

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

| DATE            |                 | NOMBRE DE MEMBRES                    |          |  | SUFFRAGES |        |                 |
|-----------------|-----------------|--------------------------------------|----------|--|-----------|--------|-----------------|
| Séance          | Convocation     | Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | Présents | Qui ont pris part à<br>la délibération | Pour      | Contre | Sans<br>opinion |
| 22 février 2023 | 17 février 2023 | 17                                   | 12       | 13                                     | 13        | 0      | 0               |

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian.

Excusés : Mesdames BAUQUIN Sylvie, MILESI Isabelle, SOURIGUERE Véronique et Monsieur RIEU Alain.

Absent : Monsieur CANO Anthony.

Procuration : Madame SOURIGUERE Véronique a donné procuration à Monsieur BIFFI Patrick.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

**Objet** : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION DU PLUi »-INFORMATION RELATIVE AU RAPPORT QUINQUENNAL 2017/2021 DE LA CLECT

Monsieur le Maire présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées pour la compétence « Elaboration du PLUi » qui a été approuvé à l'unanimité lors de la CLECT qui s'est réunie le 14 novembre 2022. Cette dernière a validé à l'unanimité l'absence de transfert des charges pour la compétences communautaire « Elaboration du PLUi ».

Elle a par ailleurs statué à l'unanimité sur la refacturation, aux communes souhaitant poursuivre l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme communal, des dépenses afférentes aux procédures engagées par ces mêmes communes.

Il convient de délibérer pour approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « Elaboration du PLUi » annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport quinquennal 2017-2021 de la CLECT, qui a fait l'objet d'un débat et d'une approbation lors du Conseil Communautaire du 13 décembre et a ensuite été transmis pour information à chaque commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide :

- ⇒ d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « Elaboration du PLUi » présenté en séance et joint à la présente délibération.
- ⇒ de demander à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

  
 Roger BREIL.  
